

Conditions de participation au concours SEVERIN eBBQ, www.Severin-Citygriller.fr par téléchargement

1. Eligibilité, organisateur

(1) Le SEVERIN eBBQ concours (ci-après dénommé "opération") est organisé par SEVERIN (Deutschland) GmbH, Röhre 27, 59846 Sundern / Allemagne.

(2) Est éligible pour participer toute personne majeure (âgée de 18 ans) résidant en France. La participation se fait uniquement en ligne. La participation de mineurs n'est possible que si le parent ou le tuteur a préalablement consenti à la participation. SEVERIN se réserve le droit d'obtenir une preuve écrite de son consentement. Les employés (y compris les membres de leur famille) de l'organisateur ainsi que des entreprises participantes dans le développement et la mise en œuvre de l'action, ne sont pas éligibles pour participer.

2. Inscription pour la participation au concours SEVERIN eBBQ

1) L'inscription au concours eBBQ se fait par le téléchargement d'une photo/vidéo eBBQ à l'aide de la fonction de téléchargement disponible sur le site www.severin-citygriller.fr. Le participant doit accepter les conditions de participation en cliquant et, dans le cas de gain, laisser son adresse électronique et lieu de résidence et le fichier photo / fichier vidéo.

(2) La première période de l'opération (téléchargement et vote) est du 01.04.2019 au 16.06.2019.

(3) La deuxième période de l'opération (vote seulement) est du 17.06.2019 au 30.06.2019.

(4) La participation à l'opération est gratuite.

(5) Le participant accorde à l'organisateur un droit d'utilisation gratuit et illimité de temps et de lieu pour le stockage des contributions.

(6) En téléchargeant / publiant des photos eBBQ/vidéos eBBQ le participant déclare que celles-ci ne sont affectées par aucun droit de tiers (droits d'auteur, droits sur leur propre image, etc.), qu'elles viennent de lui-même ou qu'il ait obtenu le consentement des auteurs et / ou des personnes représentées sur les images. Il indemnise l'organisateur contre toute réclamation de tiers faite envers l'organisateur en relation avec les contributions et les droits existants de tiers.

(7) Le participant reconnaît qu'en cas de gain, l'organisateur réalisera une production photo eBBQ / vidéo eBBQ / podcast eBBQ lors de la remise du prix. Ceci est associé à un droit d'utilisation illimité et gratuit de l'image, du son et de l'enregistrement vidéo dans le temps et dans le lieu.

3. Autres conditions de participation

(1) Lors de la publication de photos et de vidéos, le participant confirme qu'elles :

(1.1) ne contiennent aucune personne identifiable à moins qu'il ne puisse démontrer que ces personnes ont donné leur consentement à la publication.

(1.2) ne contiennent pas d'œuvres d'art, sauf s'il peut prouver qu'il détient les droits d'exploitation de ces œuvres d'art.

(1.3) ne contiennent pas de logos ou de noms de marque, sauf s'il peut démontrer qu'elle dispose des droits d'utilisation correspondants.

(1.4) ne contiennent pas de personnes nues ou d'autres images obscènes, immorales ou inappropriées.

(1.5) ne contiennent pas des images et des vidéos qui violent les droits de tiers.

(2) En téléchargeant des images, l'utilisateur accepte que ses images soient affichées publiquement. En outre, il accepte que l'organisateur puisse utiliser les images et des vidéos qu'il a présentées pendant la campagne dans le cadre de l'opération afin de gérer l'opération ou de faire de la publicité pour cette opération ou pour les opérations ultérieures.

(3) Le participant permet à l'organisateur de le contacter afin de gérer l'opération et l'utilisation ultérieure des contributions partagées.

(4) L'organisateur se réserve le droit de ne pas considérer les contributions incomplètes ou inappropriées ou celles qui ne correspondent pas aux conditions ci-dessus.

4. Severin eBBQ party : Détermination du gain, du gagnant, notification

(1) Vous pouvez gagner une fête eBBQ à la maison avec nourriture et boissons pour 20 personnes d'une valeur de 1.500 €. L'évènement aura lieu au domicile du gagnant (maison, appartement, balcon ou terrasse).

(1.1) La période gagnante de SEVERIN eBBQ est du 01.04.2019 au 30.06.2019.

(2) Le gagnant de la fête eBBQ sera déterminé par la photo ou vidéo ayant eu le plus grand nombre de votes sur le microsite de l'opération.

(3) Le gagnant sera averti par courrier électronique.

(4) Si le gagnant ne répond pas dans les 7 jours suivant la réception de l'email de confirmation, le prix sera annulé et un nouveau gagnant sera déterminé.

(5) Un paiement en espèces du prix et la transmission du prix sont exclus.

(6) Les recours légaux sont exclus.

(7) Le prix doit être utilisé au plus tard le 31 août 2019. La date exacte de la fête eBBQ sera déterminée par l'organisateur en consultation avec le gagnant.

5. Tirage au sort supplémentaire parmi tous les participants au vote

(1) Critères d'éligibilité : Est éligible pour participer toute personne physique, majeure (âgée de 18 ans) résidant en France. Les employés (y compris les membres de leur famille) de l'organisateur ainsi que des entreprises participantes dans le développement et la mise en œuvre de l'opération, ne sont pas éligibles pour participer. Le participant accepte qu'en cas de gain, son nom soit publié sur internet. La participation est uniquement possible du 01.04.2019 au 30.06.2019 et a lieu lors du vote pour des photos / vidéos participant à l'opération eBBQ.

(2) Gain: Au total 11 barbecues électriques SEVERIN seront offerts et déterminés par tirage au sort parmi tous les participants. Les recours légaux sont exclus. Une transmission et / ou un paiement en espèces du prix est exclu. Le gagnant sera informé par courrier électronique. Pour cela, l'adresse e-mail est requise pour le vote. Si le gagnant ne répond pas dans les 7 jours suivant la réception du courrier électronique de confirmation, le prix sera annulé et un nouveau gagnant sera tiré au sort.

6. Résiliation anticipée

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de mettre fin à l'opération de façon anticipée en cas d'irrégularités. Cela s'applique en particulier si la bonne exécution de l'opération n'est pas garantie pour des raisons techniques (par exemple, virus dans le système informatique, manipulation, immoralité) ou juridiques.

7. Responsabilité

(1) L'organisateur indique que l'opération peut être modifiée, résiliée ou supprimée en raison de circonstances et de contraintes externes, sans que les participants ne puissent émettre de réclamations.

(2) L'organisateur ne sera responsable que des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave de sa part, ses représentants légaux ou mandataires ou par le non-respect d'obligations contractuelles essentielles à la réalisation du concours. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'accomplissement est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération et sur lesquelles le participant peut régulièrement se fier. En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, l'organisateur n'est responsable que des dommages prévisibles et typiques du contrat.

(3) Les dispositions susmentionnées n'affectent pas la responsabilité des dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé.

8. Confidentialité

Les données suivantes des participants sont collectées et traitées aux fins de la mise en œuvre, du traitement et de la surveillance de l'opération et ne sont transmises à des tiers, que dans la mesure où cela est nécessaire pour la réalisation du concours en France: nom du participant, adresse électronique, adresse postale, eBBQ sélection de la nourriture.

9. Disposition finale

Est applicable le droit de la République Fédérale d'Allemagne.